

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 73 Dont suppléants : 2 Pouvoirs : 17 Absents excusés : 24 Absents : 13</p>
--	---	--

Date de convocation : 23 septembre 2014.

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 29 septembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 4 : Détermination des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.

Rapporteur : Monsieur HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1609 nonies C, 1647 D, 1639 A Bis,

CONSIDERANT l'importance de maintenir une véritable progressivité dans l'imposition des établissements soumis à la cotisation minimum de CFE,

DECIDE, à compter de l'imposition 2015, de fixer comme suit les bases minimum d'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises :

	Tranches de CA (en euros)	Base minimum (en euros)
1	<= 10 000	500
2	De 10 001 à 32 600	1 000
3	De 32 601 à 100 000	1 200
4	De 100 001 à 250 000	3 000
5	De 250 001 à 500 000	4 000
6	> 500 000	5 000



CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision à la Direction Générale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux, conformément aux dispositions de l'article 1639 A Bis du CGI.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 septembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL

